

# En Cisjordanie dans la bande de Gaza et à Jérusalem-Est

## ● ATTEINTES A L'INTEGRITE POLITIQUE ET TERRITORIALE

**OCCUPATION ET ANNEXION DE TERRITOIRES.** Israël viole les droits internationalement reconnus du peuple palestinien à l'autodétermination, à se doter d'un Etat indépendant et souverain, au retour des populations et à la représentativité de l'O.L.P. Au mépris du droit international, Israël occupe des territoires acquis par la guerre, et a proclamé l'annexion de Jérusalem et du Golan.

**CONFISCATIONS DE TERRES.** En février 1983, Israël avait saisi 2453 km<sup>2</sup> en Cisjordanie et à Jérusalem (soit 44 % du territoire). A Gaza, il a saisi 20 km<sup>2</sup>, soit 10 % des terres cultivables.

**CREATION DE COLONIES.** Au 31 mars 1981, Israël avait créée 132 colonies de peuplement (104 en Cisjordanie dont 21 à Jérusalem et 28 dans la bande de Gaza et le Sinaï). Quelques 110 000 colons vivent à Jérusalem-Est et 30 000 autres en Cisjordanie et à Gaza.

**ACCAPAREMENT DES RESSOURCES EN EAU.** Des 1967, Israël a interdit aux agriculteurs palestiniens le pompage des eaux du Jourdain et le forage de nouveaux puits, désormais soumis à un permis militaire, tout projet d'irrigation étant systématiquement refusé. Israël, par contre, a foré entre 1967 et 1978, 17 puits pour l'irrigation à l'usage des seuls colons. Plus profonds, ces puits assèchent les puits traditionnels palestiniens. En Cisjordanie, 28 000 colons consomment 26 millions de m<sup>3</sup>/an (3 % de la population, 20 % de l'eau consommée). A Gaza, moins de 2 000 colons consomment entre 30 et 60 millions de m<sup>3</sup>/an, les 460 000 Palestiniens en consomment 100 millions.

**ATTEINTES A LA LEGISLATION.** Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 1981, une « administration civile » dirigée par des militaires israéliens exerce ses pouvoirs dans tous les domaines excepté l'ordre public et la défense. Ses actes sont considérés comme partie de la législation israélienne et non plus loi de sûreté. Depuis 1967, plus de 1 100 ordonnances militaires ont été édictées dans tous les domaines de la vie civile, modifiant profondément la législation jordanienne en vigueur dans le pays selon la loi internationale.

**DESTITUTION DES MAIRES.** Depuis 1980, Israël a destitué la quasi totalité des maires palestiniens élus en 1976 et dissout leurs conseils municipaux. Des fonctionnaires civils et militaires israéliens ont été nommés à leur place. Depuis mars 1982, le

## DES TEMOINS ISRAELIENS ET PALESTINIENS AFFIRMENT QUE : ISRAEL VIOLE LES DROITS DE L'HOMME 1.280.000 Palestiniens en sont les victimes

Comité d'orientation nationale qui regroupait ces élus et les principales personnalités nationales est déclaré hors la loi.

### ● ATTEINTES AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES

**VIOLATIONS DE LA LIBERTE D'EXPRESSION.** La presse est entièrement soumise à la censure militaire. Selon Al-Qods, par ex., le tiers de ses articles est censuré chaque jour. Depuis août 1983, Al-Chira est interdit. Plusieurs journaux, imprimés à Jérusalem-Est sont interdits en Cisjordanie et à Gaza. De nombreux journalistes ont été expulsés, interdits de sortir du territoire, assignés à domicile ou menacés. La fermeture temporaire des journaux n'est pas rare (Al Fajr l'a été durant 39 jours en 1982). En 1982, 1 022 livres étaient interdits en Cisjordanie et à Gaza ; depuis plus de 600 nouveaux titres ont été ajoutés. Cette censure concerne entre 3 et 4 % de la production totale mais quasiment 100 % de l'héritage culturel palestinien.

**VIOLATIONS DES LIBERTES ACADÉMIQUES.** Les universités sont placées sous le contrôle quasi direct de l'occupant qui a pouvoir discrétionnaire tant sur le recrutement des personnels enseignants et administratifs que sur l'inscription des étudiants. Les établissements d'enseignement font fréquemment l'objet de punitions collectives. Depuis le 30 juillet 1984, l'université Najah de Naplouse est fermée pour 4 mois, après 127 jours de fermeture en 1983. De nombreux enseignants ont l'interdiction d'exercer leur métier. Des barrages routiers empêchent fréquemment les étudiants d'accéder aux campus. Les foyers d'étudiants sont perquisitionnés et de nombreuses arrestations ont lieu (180 à Bir Zeit en 82-83) tout spécialement à la veille des examens. L'ad-

ministration israélienne dresse des obstacles à l'acquisition de matériel pédagogique qu'elle grève, en outre, de lourdes taxes.

**VIOLATIONS DE LA LIBERTE DE MANIFESTATION.** Entre le 1<sup>er</sup> janvier 1979 et le 13 novembre 1983, 43 palestiniens ont été tués lors de repressions de manifestations (2 morts à Bir Zeit et Ramallah, la semaine passée). Manifester contre l'occupation ou hisser le drapeau palestinien est habituellement puni de plusieurs mois de prison ferme ; la peine peut aller jusqu'à 3 ans de prison.

**VIOLATIONS DE LA LIBERTE DE CIRCULATION.** Aucun palestinien de Cisjordanie et de Gaza ne peut passer la nuit en Israël. Selon Amnesty, entre 1980 et 1984, 93 ordonnances d'assignation à résidence ont été prises en Cisjordanie, 13 dans la bande de Gaza et 9 à Jérusalem. Ces ordonnances, valables 6 mois et renouvelables, se font sans intervention judiciaire. Des interdictions de se rendre à l'étranger sont fréquemment prises à l'encontre d'universitaires ou de journalistes, ou même à titre collectif contre la population d'une région donnée.

**VIOLATIONS DE LA LIBERTE DES PERSONNES.** Des ARRESTATIONS massives sont menées, de jour comme de nuit, souvent sur des listes pré-établies incluant des adolescents. Le DELAI DE GARDE A VUE a été porté à 18 jours, à la discrétion de l'autorité militaire, sans aucun recours judiciaire, ni humanitaire (aucun motif d'arrestation n'est nécessaire durant cette période). La DETENTION ADMINISTRATIVE peut être appliquée pour 6 mois, période renouvelable par arrêté administratif sans inculpation, sans jugement et sans communication des motifs de détention.

**ATTEINTES A LA SECURITE DES PERSONNES.** Les autorités recourent systématiquement à la violence pour anéantir

toute volonté d'opposition (cf. supra). Le COUVRE-FEU est systématiquement utilisé, en représailles mais aussi préventivement (par ex. entre fin janvier et avril 1982, le camp de réfugiés de Dahariya a connu 50 jours de couvre-feu). Les peines prononcées à l'encontre des Palestiniens sont de plus en plus lourdes, sans rapport aucun avec les peines prononcées pour des inculpations équivalentes à l'égard de Juifs israéliens (par ex. depuis le 1<sup>er</sup> mai 1984, le jet de pierres peut être puni de 20 ans de prison). Le DYNAMITAGE DES MAISONS est aussi fréquemment utilisé, à titre de châtiment collectif. Entre 1967 et 1981, selon le gouvernement israélien, 1 265 maisons ont été ainsi détruites. Des COLONS et des groupes paramilitaires, qui ont pu bénéficier d'une grande tolérance durant plusieurs années font régner une atmosphère de terreur en multipliant les agressions contre les Palestiniens. Selon Haolam Hazeh, quelque 138 attentats ou sabotages ont visé les biens palestiniens et les personnes entre mars 1979 et mars 1984. Parmi les attentats les plus graves, citons : le 2 juin 1980, les maires de Naplouse, Ramallah et El-Bireh échappent de peu à la mort ; le 11 avril 1982, un soldat israélien mitraille l'esplanade des mosquées à Jérusalem, faisant 3 tués et 11 blessés ; le 26 juillet 1983, des colons tirent à la mitrailleuse sur le campus de l'université d'Hebron, faisant 3 morts et une trentaine de blessés ; le 4 mars 1984, un bus est mitraillé à Ramallah, 8 blessés ; le 27 avril 1984, un jeune soldat tire à la roquette sur un bus de travailleurs palestiniens à Jérusalem, faisant 1 mort et 10 blessés. Les CONDITIONS DE DETENTION de Palestiniens dans les prisons israéliennes sont régulièrement décrites comme alarmantes. Selon Amnesty, entre 1967 et 1978, de 20 à 30 000 Palestiniens des territoires occupés ont connu les prisons israéliennes ou « des

éléments de preuves suffisantes ont été rassemblés quant aux allégations de mauvais traitements subis de la part des interrogateurs et des membres du personnel pénitentiaire ».

### ● ATTEINTES AUX DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

**NEGATION DU DROIT AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.** Israël par sa domination, cherche l'intégration des territoires occupés. L'expropriation des terres, les limitations de l'usage de l'eau, le démantèlement en 67 du système bancaire palestinien se joignent aux restrictions imposées à la modernisation et à l'interdiction de créer des industries. Les commerçants subissent fréquemment des couvre-feux (entre janvier et juillet 1983, le souk de Naplouse a connu 49 jours de couvre-feu). Alors que les produits israéliens inondent sans restriction le marché des territoires occupés, les produits palestiniens sont soumis à de nombreuses taxes ou restriction pour l'entrée en Israël. Cette politique vise à l'étouffement de l'agriculture et de l'industrie palestiniennes ; elle oblige, selon M. Benvenisti, 49 % de la force de travail des territoires occupés à se vendre en Israël ou le travailleur palestinien demeure moins payé que le travailleur israélien pour qualification et travail égaux.

**ATTEINTES AU DROIT SYNDICAL.** En Israël, les syndicats palestiniens ne sont pas reconnus et la Histadrout ne défend pas les droits des travailleurs venus des territoires occupés (135 000, selon Joseph Algazy). Malgré les prélèvements obligatoires, ceux-ci ne bénéficient pas des retraites ou de la protection sociale (les sommes sont bloquées sur un compte du gouvernement israélien). En Cisjordanie, 11 syndicats au moins

sur 35 n'ont pu reprendre leurs activités après 1967, sur ordre du gouverneur militaire. Aucune permission n'a été accordée pour fonder de nouveaux syndicats. A Gaza, les syndicats interdits en 1967 n'ont obtenu le permis de se reconstituer qu'en 1978. Seuls les adhérents d'avant 67 ont pu les rejoindre. Les arrestations de syndicalistes et leur assignation à résidence, les perquisitions de l'armée, la saisie de documents et de multiples pressions lors des élections sont autant d'entraves à ce droit.

**ATTEINTES AU DROIT DE PROPRIETE,** remis en cause par les expropriations au titre de la sécurité, de l'absence du propriétaire juste après 1967 ou de la non inscription au cadastre (en 1967, à peine le tiers des propriétés étaient enregistrées au cadastre, le droit du propriétaire étant coutumier). Plusieurs cas de dépossession de terres malgré la production de titres de propriété ont été observés. L'interdiction faite aux villes palestiniennes de s'étendre malgré l'accroissement démographique, la difficulté d'obtenir un permis de construire, la restriction de l'utilisation de l'eau sont autant d'obstacles à l'exercice de ce droit.

**VIOLATIONS DU DROIT A LA SANTE.** En février 1975, le budget israélien alloué à la Cisjordanie en matière sanitaire équivalait à 65 % du budget d'un seul hôpital israélien ; ce budget n'a fait que décroître depuis cette date. Dans le même temps, l'administration militaire s'oppose à tout développement autonome des services de santé (depuis 1978, par ex. la construction d'un hôpital est refusée à la ville d'Hebron). Une telle politique a pour conséquence l'accroissement d'une pathologie spécifique aux pays sous-développés.

**VIOLATIONS DES DROITS CULTURELS.** Immédiatement après 1967, Israël a procédé à des expropriations massives de quartiers arabes de Jérusalem : 137 maisons palestiniennes du quartier Moghrabi ont été rasées pour laisser place à l'esplanade du Mur des Lamentations tandis que 6 500 Palestiniens ont été expulsés du quartier juif d'avant 1948. La mosquée Al-Aqça, 3<sup>ème</sup> lieu saint de l'Islam, fait l'objet d'agressions répétées. A Hebron, une partie de la mosquée d'Abraham a été transformée en synagogue. La censure des livres, les restrictions à l'enseignement et à la circulation, les nombreuses interdictions d'expositions du patrimoine palestinien, le pillage par l'armée des documents exposés, les restrictions au droit de réunion, le remplacement des toponymes arabes par les termes bibliques ne font que concourir à cette politique de négation de l'existence d'une culture palestinienne.

A l'occasion de la Journée Internationale de Solidarité avec le peuple palestinien célébrée chaque année le 29 novembre en conformité avec la résolution 32/40 B adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 2 décembre 1977, dix-sept associations ont organisé le samedi 24 novembre à Paris

« Six heures pour les droits de l'Homme dans les territoires palestiniens occupés. »

Au cours de cette manifestation, des personnalités palestiniennes venues des territoires occupés (Rita Giacaman, Universitaire à Bir-Zeit, Daoud Kuttub, journaliste à Al-Fajr) et des intellectuels israéliens (Joseph Algazy, historien et Amnon Zichroni, avocat) ont témoigné des atteintes multiples des droits de l'Homme sous l'occupation israélienne. Ces associations tiennent à faire connaître à l'opinion française quelques exemples des pratiques quotidiennes de l'occupant.

L'ASSOCIATION FRANCE-PALESTINE ★ L'ASSOCIATION MEDICALE FRANCO-PALESTINIENNE ★ L'ASSOCIATION DE SOLIDARITE FRANCO-ARABE ★ L'ASSOCIATION PARLEMENTAIRE POUR LA COOPERATION EURO-ARABE ★ LE CENTRE DE COOPERATION AVEC L'UNIVERSITE DE BIR-ZEIT ★ LA CIMADE ★ LE COMITE DE L'APPEL DES JUIFS CONTRE LA GUERRE AU LIBAN ★ LE COMITE FRANÇAIS POUR LE PATRIMOINE PALESTINIEN ★ LE COMITE FRANCE-JERUSALEM AL QODS ★ LE COMITE D'INITIATIVE POUR UNE PAIX

JUSTE AU PROCHE-ORIENT ★ LA CONFERENCE MONDIALE DES CHRETIENS POUR LA PALESTINE ★ LA CONFERENCE DES CATHOLIQUES EUROPEENS ★ LE M.R.A.P. (MOUVEMENT CONTRE LE RACISME ET POUR L'AMITE ENTRE LES PEUPLES) ★ PALESTINE ET ISRAEL VIVRONT ★ PERSPECTIVES JUDEO-ARABES ★ TERRE DES HOMMES-FRANCE ★ L'UNION JUIVE INTERNATIONALE POUR LA PAIX ★